

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Assurance habitation : vol

Vous êtes victime d'un vol, vous voulez vous faire indemniser ? Cela est possible seulement si vous avez la garantie vol dans votre assurance habitation. Si c'est le cas, vous devez déposer une plainte et faire une déclaration d'assurance dans les 2 jours qui suivent le vol. Nous vous présentons les modalités à connaître.



L'assurance vol est-elle comprise automatiquement dans l'assurance habitation ?

Non, la garantie vol n'est **pas comprise dans les garanties de base** du contrat d'assurance habitation. Si vous **souhaitez être couvert** contre le vol, vous devez souscrire cette garantie **de manière spécifique**. Mais cette garantie est comprise dans le contrat d'assurance appelé "multirisques habitation".

Quels sont les sinistres couverts par l'assurance vol ?

Le contrat d'assurance précise les sinistres **couverts** par l'assurance vol et les sinistres qui sont **exclus**.

L'assurance vol couvre tout d'abord **le vol**, mais **tel qu'il est prévu dans le contrat**.

En effet, l'assurance vol ne couvre pas tous les vols dont vous pourriez être victime.

Le contrat précise les vols qui sont couverts et ceux qui ne sont pas pris en charge par la garantie.

En général, les vols suivants sont pris en charge :

- Vol par effraction ou escalade des locaux (voleurs qui brisent les portes ou fenêtres ou escaladent le mur)
- Vol avec menaces ou violences sur la personne (voleurs qui vous conduisent chez vous sous la contrainte d'une arme)
- Vol par introduction clandestine (par exemple, un cambrioleur pénètre dans votre habitation alors que vous êtes présent)
- Vol par usage d'instruments (crochetage de la serrure par outil spécial, usage de la vraie clé volée ou perdue...)

L'assurance vol couvre aussi les **détériorations immobilières** et les **actes de vandalisme** qui font suite à un vol ou à une tentative de vol, lorsqu'ils surviennent dans les circonstances prévues au contrat. Par exemple, les serrures, portes ou fenêtres endommagées par les voleurs.

L'assurance vol **peut** également couvrir les **frais de remise en état** et les **frais d'assistance et de gardiennage** qui font suite à un vol ou à une tentative de vol.

Mais l'assurance vol ne couvre **pas** les vols commis par un **membre de votre famille** ou les vols commis par des **tiers avec la complicité d'un membre de votre famille**.

L'assurance vol ne couvre pas non plus les vols qui ont été facilités par un **acte de négligence** de votre part. Par exemple, le fait de laisser les accès au logement ouverts et de ne pas cacher des biens de valeur.

L'assurance vol **peut** aussi **ne pas couvrir** les sinistres commis pendant vos **absences prolongées ou répétées**. Dans ce cas, le contrat précise la durée et la fréquence des absences qui peuvent entraîner le refus d'indemnisation.

Quels sont les biens couverts par l'assurance vol ?

Les biens couverts par l'assurance vol **varient selon le contrat** que vous avez signé.

Le contrat précise également le niveau de couverture correspondant à chaque catégorie de bien couvert.

L'assurance vol couvre les biens qui se trouvent dans votre habitation au moment du vol, qu'ils vous appartiennent ou non.

Exemple

Meubles, appareils, vêtements, etc...

Le contrat **peut** prévoir des règles particulières de couverture pour certains biens, pour lesquels il est par exemple exigé des conditions de sécurité renforcées, une limitation du montant remboursable en cas de vol, voire même un refus de couverture.

Il s'agit des biens suivants :

- Objets que vous avez loués ou qui vous ont été confiés par un tiers (matériel de bricolage, appareil électronique etc...)
- Objets de valeur (bijoux, pierres précieuses, lingots d'or, tapis rares, fourrures etc...)
- Objets sensibles (télévision, chaîne hi-fi, matériel de photographie, matériel informatique etc...)
- Argent en espèces
- Mobilier stockés dans les dépendances (outils de jardinage, anciens meubles ou objets inutilisés etc...)

Quelles sont les démarches à faire suite à un vol ou à un cambriolage ?

Vous devez sécuriser le logement, puis signaler le vol aux forces de l'ordre et à votre compagnie d'assurance.

Sécuriser le logement

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser votre logement afin d'éviter un nouveau cambriolage.

Exemple

Placement d'une nouvelle serrure, remplacement d'une porte ou d'une fenêtre, recours à une société de gardiennage

Porter plainte à la police ou à la gendarmerie

Pour déposer plainte, vous devez vous rendre au **commissariat de police** ou à la **gendarmerie** de votre choix.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Les services de police ou de gendarmerie **sont obligés d'enregistrer votre plainte** si vous êtes victime d'une infraction.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (enquête, classement sans suite, etc.).

Faire une déclaration de sinistre à l'assureur

Pour que l'assureur puisse vous indemniser, vous devez faire la déclaration de vol ou de cambriolage **dans le délai prévu dans le contrat d'assurance**

La loi prévoit que ce délai doit être au minimum de **2 jours** ouvrés à partir de la date où vous avez eu connaissance de l'effraction, mais l'assureur peut vous accorder un délai plus long.

Vous devez donc vérifier ce qui est indiqué dans votre contrat.

La déclaration de sinistre peut être effectuée directement dans les bureaux de l'assureur ou d'une personne habilitée à le représenter valablement (agent général d'assurance ou courtier).

Si le contrat le prévoit, vous pouvez également faire la déclaration par téléphone ou en ligne.

Si vous préférez faire la déclaration par écrit, vous pouvez le faire par lettre simple, mais il est préférable de le faire par lettre recommandée papier ou par lettre recommandée électronique pour avoir une preuve.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre suivant :

Déclarer à son assureur un vol dans son habitation

Vous devez indiquer dans la déclaration les éléments suivants :

- Coordonnées (nom, adresse)
- Numéro du contrat d'assurance
- Description du sinistre (nature, date, heure, lieu)
- Copie du récépissé de dépôt de plainte pour vol
- État estimatif des meubles et objets détruits ou détériorés
- Description des dommages (matériels ou corporels, importance),
- Coordonnées des victimes, s'il y en a.

Vous n'êtes pas obligé de joindre un inventaire complet des objets dérobés ou endommagés lors du sinistre, avec leurs valeurs.

Mais vous devrez envoyer à l'assurance une estimation du préjudice subi dans le délai prévu par le contrat.

Comment préparer votre dossier pour l'indemnisation à la suite d'un vol ?

Vous devez apporter la preuve des dommages que vous avez subis.

Il faut d'abord rassembler tous les éléments qui peuvent prouver le cambriolage, l'existence et la valeur des biens volés.

Exemple

- Procès-verbal de police ou de gendarmerie
- Photos du logement montrant les traces d'effraction et les détériorations
- Photos des objets dans votre logement
- Factures d'achat et bons de garantie des objets volés

Pour avoir une estimation du coût des réparations, vous pouvez faire établir des devis de remise en état des locaux et des objets réparables et les envoyer à l'assureur.

Mais vous ne devez pas faire les réparations sans l'autorisation de votre assurance.

Votre assureur vous dira s'il vous permet de commencer des travaux de remise en état ou s'il faut attendre le passage d'un expert.

L'expertise est-elle obligatoire après un sinistre vol ?

L'expertise n'est pas obligatoire, mais l'assureur a le droit de désigner un expert s'il estime que c'est nécessaire.

Le rôle de l'expert est de vérifier les circonstances du vol et d'évaluer les dommages que vous avez subis.

L'expert prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous afin de réaliser son expertise.

Vous devrez lui remettre les éléments de preuve que vous avez rassemblés.

L'expert établira un rapport d'après ses constatations et les éléments que vous lui avez transmis.

Votre assureur vous transmettra ensuite son rapport d'expertise.

Si vous estimez que les conclusions de l'expert ne sont pas justifiées, vous pouvez contester le rapport d'expertise et demander qu'une contre-expertise soit réalisée.

Si l'expertise ou la contre-expertise font apparaître que vous avez fait de fausses déclarations, l'assureur peut refuser de vous indemniser.

En effet, la plupart des contrats prévoient une clause qui empêche l'indemnisation en cas de fausses déclarations de l'assuré.

Comment se fait l'indemnisation suite à un vol ?

Si l'assureur estime que vous avez été victime d'un vol couvert par le contrat, il doit évaluer votre préjudice et vous proposer une indemnisation. Pour faire cette évaluation, l'assureur prend généralement en compte la **valeur de remplacement** des biens qui ont été volés et non leur **valeur d'achat**. Cette valeur de remplacement tient compte de l'usure des biens depuis la date de leur achat jusqu'au jour du vol. Le contrat peut prévoir que l'usure ne sera pas pris en compte pour certains biens d'équipement, par exemple les meubles et les appareils électroménagers. Ces biens bénéficient alors de l'**option rééquipement à neuf** et sont indemnisés à leur valeur d'achat à la date du vol.

Peut-on contester le montant de l'indemnisation à la suite d'un vol ?

Oui, il est possible de contester le montant de l'indemnisation proposée par l'assurance. Si vous n'êtes pas satisfait de l'indemnisation proposée par l'assurance, vous pouvez [saisir la justice](#) pour demander une indemnisation plus importante.

Questions – Réponses

[Dégradations causées lors d'un cambriolage : que doit faire le locataire ?](#)
[Franchise d'assurance automobile : comment ça marche ?](#)
[Comment fonctionne la garantie protection juridique ?](#)
[Comment se déroule l'expertise ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

[L'assurance multirisques habitation](#)
 Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

Pour obtenir des informations complémentaires :
[Assurance Banque Épargne Info Service](#)

Services en ligne

Modèle de document : [Déclarer à son assureur un vol dans son habitation](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

[Code des assurances : articles L113-1 à L113-17](#)
 Obligations de l'assureur et de l'assuré
[Code de procédure pénale : articles 12 à 15-5](#)
 Procédure de dépôt de plainte

FIL INFOS



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS



Du 20 JUIL

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS